



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 5 OCTOBRE 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 5 octobre 2021 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers Gilles Lapierre et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement;
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1720-21 modifiant le règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de remplacer le titre du poste du signataire autorisé;
- 6- Adoption de projet de règlement;
- 7- Adoption de règlement :
 - a) Adoption du règlement numéro 1008-01-21 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y ajouter des dispositions relatives au jeu libre sur chemin public;
- 8- Contrats et ententes :
 - a) Autorisation de signatures – Convention pour l'installation de stations limnimétriques entre la Ville de Saint-Constant et la Communauté métropolitaine de Montréal;
 - b) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Convention d'exploitation du Complexe aquatique entre la Ville de Saint-Constant et le Centre aquatique de Saint-Constant inc.;



No de résolution
ou annotation

- c) Octroi de contrat de gré à gré - Mandat de services professionnels de surveillance pour le projet Construction en mode conception-construction de Pavillon jeunesse – 2019GÉ53-DSP;
 - d) Octroi de contrat de gré à gré – Location d'un chargeur sur roues Caterpillar 938 – 2021TP15-CGG;
 - e) Octroi de contrat de gré à gré – Location d'un chargeur sur roues – 2021TP15-CGG;
 - f) Octroi de contrat de gré à gré – Achat d'équipements de déneigement – 2021TP15-CGG;
 - g) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison de mobilier urbain – 2021TP12-DP;
 - h) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison de centre de tri – 2021TP12-DP;
 - i) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture, livraison et installation d'abris de vélo – 2021TP12-DP;
 - j) Autorisation - Remboursement partiel du dépôt de garantie - Projet domiciliaire place Saint-Roch;
 - k) Autorisation visant l'acceptation des offres reçues dans le cadre de la disposition de biens municipaux;
 - l) Entente de partenariat – Point de dépôt officiel ARPE-Québec - Renouvellement;
 - m) Modifications de contrat – Soumissions – Fourniture et installation de revêtement de sol – 2021GÉ07-AOP;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale – Reconstruction de rues 2022 – 2021GÉ22-AOP;
 - b) Soumissions - Services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales – 2021COM01-AOI - Renouvellement;
 - c) Soumissions – Travaux de transformation du Château d'eau – 2018GÉ31-AOP - Rejet;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques;
- 12- Ressources humaines;



No de résolution
ou annotation

13- Gestion interne :

- a) Modification de la résolution numéro 592-12-20 « Affectation au Fonds de roulement pour la réalisation de divers projets »;
- b) Emprunt au Fonds de parc;

14- Gestion externe :

- a) Approbation du budget 2021 révisé V3 et V4 – Office municipal d'habitation de Roussillon Est et abrogation de la résolution numéro 478-09-21;
- b) Aide financière – Opération Nez rouge;
- c) Aide financière et autorisation de dépenses – Fondation du Collège de Valleyfield;
- d) Demande d'usage conditionnel numéro 2021-00106 – 94, rue de l'Aubépine;

15- Demande de la Ville;

16- Recommandation de la Ville;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00107 – 103, rue Thibert;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00117 – 147, 5^e Avenue;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00118 – 252, rue Centre;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2021-00101 – 46, rue du Chatel;
- b) Demande de PIIA numéro 2021-00105 – 5, rue Guy;
- c) demande de PIIA numéro 2021-00109 – 147, 5^e Avenue;

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- a) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2019-00101 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 868 713 du cadastre du Québec – 700, rang Saint-Régis Sud;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

490-10-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

20-a) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2019-00101 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 868 713 du cadastre du Québec – 700, rang Saint-Régis Sud;

- en ajoutant les points suivants :

14-e) Adoption du budget 2022 et autorisation de paiement de la quote-part – Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

15-a) Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 21 septembre 2021.

491-10-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 21 septembre 2021

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

492-10-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de septembre 2021 se chiffant à 7 207 226,95 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 30 septembre 2021.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-21

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1720-21 modifiant le règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de remplacer le titre du poste du signataire autorisé.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1720-21 modifiant le règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans afin de remplacer le titre du poste du signataire autorisé.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUNE

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

493-10-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 septembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 septembre 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-01-21 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'y ajouter des dispositions relatives au jeu libre sur chemin public, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

494-10-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE STATIONS LIMNIMÉTRIQUES ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, les deux (2) conventions concernant un droit d'accès pour l'installation de stations de mesures limnimétriques et leur entretien entre la Ville de Saint-Constant et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Ces conventions ont pour objet d'accorder à la CMM un droit d'accès en vue de l'installation de stations de mesures limnimétriques, sur le lot 2 428 916 du cadastre du Québec et au Parc Létourneau, sur le lot 2 867 833 du cadastre du Québec, et ce, afin d'opérationnaliser la surveillance des crues dans le futur. Ces conventions sont conclues pour une durée de dix (10) ans chacune à compter de leur entrée en vigueur et comportent une possibilité de prolongation pour une durée additionnelle de dix (10) ans.

495-10-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 – CONVENTION D'EXPLOITATION DU COMPLEXE AQUATIQUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT INC.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à la Convention d'exploitation du Complexe aquatique entre la Ville de Saint-Constant et le Centre aquatique de Saint-Constant inc. (CASI). Cet avenant a notamment pour objet de déléguer l'entretien de l'aménagement paysager du site au CASI et à autoriser l'organisme à procéder à des travaux de marquage de cases de stationnement pour personnes handicapées.



No de résolution
ou annotation

496-10-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE POUR LE PROJET
CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DE
PAVILLON JEUNESSE – 2019GÉ53-DSP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant les services professionnels de surveillance pour le projet en mode conception-construction du Pavillon jeunesse;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels de surveillance des travaux pour le projet en mode conception-construction du Pavillon jeunesse, à la firme MDTP Atelier d'architecture inc., le tout au montant forfaitaire total de 39 091,50 \$, taxes incluses, le tout aux conditions de la proposition reçue datée du 19 août 2021.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le conseiller en gestion de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 \$ et un emprunt de 4 546 554 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball (poste budgétaire 23-659-20-391).



No de résolution
ou annotation

497-10-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LOCATION D'UN CHARGEUR
SUR ROUES CATERPILLAR 938 – 2021TP15-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la location d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la location d'un chargeur sur roues Caterpillar 938, le tout au montant forfaitaire total de 33 819,90 \$, taxes incluses, selon les conditions prévues au contrat de location daté du 29 septembre 2021 auprès de l'entreprise Équipement St-Germain inc., et ce, pour la saison hivernale débutant le ou vers le 15 novembre 2021 et se terminant le ou vers le 15 avril 2022 et pour un bloc de 350 heures.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-330-00-513 et 23-688-10-310.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-513).

498-10-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LOCATION D'UN CHARGEUR
SUR ROUES CATERPILLAR 930M – 2021TP15-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la location d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la location d'un chargeur sur roues Caterpillar 930M, le tout au montant forfaitaire total de 57 487,50 \$, taxes incluses, selon les conditions prévues à l'entente de location avec option d'achat datée du 23 septembre 2021 auprès de l'entreprise TOROMONT, et ce, pour la saison hivernale débutant le ou vers le 15 novembre 2021 et se terminant le ou vers le 15 avril 2022.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-330-00-513 et 23-688-10-310.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-513).

499-10-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – 2021TP15-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant l'achat d'équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un chasse-neige et aile de côté ainsi qu'un harnais fusion pour chargeur sur roues, le tout aux prix unitaires soumis pour un total de 56 357,51 \$, taxes incluses, selon les conditions prévues à la soumission datée du 23 septembre 2021 auprès de l'entreprise W. Côté & Fils Ltée.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-330-00-513 et 23-688-10-310.

500-10-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER URBAIN – 2021TP12-DP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la fourniture et la livraison de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain, à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., aux prix unitaires négociés, le tout aux conditions prévues à la demande de prix portant le numéro 2021TP12-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 64 337,71 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-310.



No de résolution
ou annotation

501-10-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON
DE CENTRE DE TRI – 2021TP12-DP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la fourniture et la livraison de centre de tri;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de centre de tri, à Ni Produits inc., aux prix unitaires négociés, le tout aux conditions prévues à la demande de prix portant le numéro 2021TP12-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 17 229,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-310.

502-10-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE, LIVRAISON ET
INSTALLATION D'ABRIS DE VÉLO – 2021TP12-DP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la fourniture, la livraison et l'installation d'abris de vélo;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation d'abris de vélo, à Groupe Somanc inc. (Tendal), aux prix unitaires négociés, le tout aux conditions prévues à la demande de prix portant le numéro 2021TP12-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 45 442,72 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-310.

503-10-21

AUTORISATION - REMBOURSEMENT PARTIEL DU DÉPÔT DE GARANTIE - PROJET DOMICILIAIRE PLACE SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 437-16 approuvant la demande de PIIA pour le projet domiciliaire Place Saint-Roch – rue Saint-Roch, la Ville exigeait le dépôt d'une lettre de garantie bancaire préalablement à l'émission du permis;

CONSIDÉRANT que Construction Dulor inc. a déposé la somme de 30 000\$ à titre de garantie liée à son permis de construction;

CONSIDÉRANT que Construction Dulor inc. n'a pas respecté en tout point les éléments de son permis de construction;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre Construction Dulor inc. et la Ville quant au remboursement partiel du dépôt de garantie;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la conservation de la somme de 10 000\$ à même la garantie déposée par Construction Dulor inc., à titre de compensation, laquelle sera versée au fonds des parcs et espaces verts.

De libérer la somme de 20 000\$ sur le dépôt de garantie en faveur de Construction Dulor inc.



No de résolution
ou annotation

504-10-21

AUTORISATION VISANT L'ACCEPTATION DES OFFRES REÇUES DANS
LE CADRE DE LA DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 343-07-21 adoptée lors de la séance du 5 juillet 2021 autorisait la chef de la Division des approvisionnements à mandater le Centre d'acquisition gouvernemental pour les biens à vendre;

CONSIDÉRANT que dans cette même résolution le Directeur des travaux publics était autorisé à proposer des biens mobiliers aux municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT que pour ne pas perdre d'offre de municipalités avoisinantes ou du Centre d'acquisition gouvernemental;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De permettre, que toute offre raisonnable respectant le principe de vente à titre onéreux reçue de municipalités avoisinantes ou du Centre d'acquisition gouvernemental puisse être acceptée par la trésorière ou la trésorière adjointe et par la chef - Division approvisionnement ou la greffière, sous réserve du dépôt à la séance suivante d'un document mentionnant les biens vendus.

Que les produits de ces ventes soient comptabilisés aux ventes d'immobilisations diverses ou capitalisées au poste budgétaire 01-149-10-000.

505-10-21

ENTENTE DE PARTENARIAT – POINT DE DÉPÔT OFFICIEL ARPE-
QUÉBEC - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (le « Règlement ») en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que le Règlement exige des entreprises visées qu'elles doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir notamment des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte;

CONSIDÉRANT que l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) est l'organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques;

CONSIDÉRANT que l'ARPE-Québec transige uniquement avec des entreprises de transformation approuvées par le Bureau de la qualification des recycleurs dans le but d'assurer une transformation responsable des produits électroniques en fin de vie utile;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'ARPE-Québec a publié le document intitulé « Programme d'approbation des points de dépôt officiels »;

CONSIDÉRANT que l'ARPE-Québec, aux termes de ce programme, a la responsabilité et le pouvoir d'acheminer ou de faire acheminer les produits électroniques en fin de vie utile au recycleur approuvé de son choix, selon le modèle d'allocation qu'elle a établi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant fournit depuis 2015, à la demande de l'ARPE-Québec, des services de type « Point de dépôt » conformément aux modalités et conditions énoncées à l'entente de partenariat;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division - Environnement et développement durable à maintenir des services de type « Point de dépôt » conformément aux modalités et conditions énoncées à l'entente de partenariat point de dépôt officiel, à l'Écocentre de Saint-Constant.

D'assurer la récupération et l'entreposage des produits électroniques visés par le Règlement, concerné par l'entente, et ce, gratuitement aux citoyens, aux industries, commerces et institutions du territoire de la Ville de Saint-Constant.

D'autoriser également la chef de division - Environnement et développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

506-10-21

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS – FOURNITURE ET
INSTALLATION DE REVÊTEMENT DE SOL – 2021GÉ07-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 176-03-21 « Soumissions – Fourniture et installation de revêtement de sol – 2021GÉ07-AOP » la Ville a octroyé à Construction Ecodomus inc. le contrat pour la fourniture et l'installation de revêtement de sol, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 211 627,01 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux supplémentaires demandés par la Ville constituent des accessoires au contrat et ne changent pas la nature des travaux;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente séance, au contrat octroyé par la résolution numéro 176-03-21 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Construction Ecodomus inc. dans le cadre du contrat pour la fourniture et l'installation de revêtement de sol (projet 2021GÉ07-AOP) pour un montant de 6 922,23 \$, taxes incluses reliées aux réclamations 1C, 1B, 7B-R1 et 9B.

De refuser toutes réclamations en lien avec l'égalisation de la dalle.

Que toutes autres réclamations en lien avec le contrat 2021GÉ07-AOP ne soient analysées et le cas échéant, payées, que si Construction Ecodomus inc. fournit les explications supplémentaires demandées.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire (poste budgétaire 23-576-10-391).

SOUMISSIONS :

507-10-21

SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – RECONSTRUCTION DE RUES 2022 – 2021GÉ22-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale pour la reconstruction de rues en 2022;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Laboratoire GS inc.	114 354,14 \$
Solmatech	152 249,90 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 026-01-20) :

- Présentation générale du soumissionnaire
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires;
- Chargé de projet;
- Équipe de travail;
- Compréhension, méthodologie et organisation du mandat;

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, les soumissions déposées par les soumissionnaires ont obtenu un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse est celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Laboratoire GS inc.	10,89
Solmatech inc.	8,24

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale pour la reconstruction de rues en 2022, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Laboratoire GS inc. aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ22-AOP et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 114 354,14 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-100-00-000.



No de résolution
ou annotation

508-10-21

SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION
GRAPHIQUE POUR DIVERSES PUBLICATIONS MUNICIPALES -
2021COM01-AOI - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 093-02-21, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales pour la période du 17 février 2021 au 31 décembre 2021 à 9334-7524 Québec Inc. (Communication Globale Pub Cité Inc.) aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 11 787,01 \$, taxes incluses et aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021COM01-AOI et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte deux options de renouvellement pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2022;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la fourniture de services professionnels en conception graphique pour diverses publications municipales, pour l'année 2022, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, auprès de la compagnie 9334-7524 Québec Inc. (Communication Globale Pub Cité Inc.), aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021COM01-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 11 480,06 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des communications, relations publiques et services aux citoyens ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-135-00-415).

509-10-21

SOUMISSIONS - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU CHÂTEAU
D'EAU - 2018GÉ31-AOP - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour les travaux de transformation du Château d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une (1) soumission;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés sont beaucoup plus élevés qu'anticipés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32. *Adjudication du contrat* de la section I. *Instructions aux soumissionnaires*, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni toute autre soumission reçue.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter l'ensemble des soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de transformation du Château d'eau – 2018GÉ31-AOP.

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

AUCUN

GESTION INTERNE :

510-10-21 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 592-12-20
« AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION
DE DIVERS PROJETS »

CONSIDÉRANT que certains projets, prévus en 2021, n'ont pu être réalisés et que d'autres projets nécessitent du financement;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 592-12-20 « Affectation au Fonds de roulement pour la réalisation de divers projets » afin de remettre les argents prévus pour les projets suivants dans le fonds de roulement :

Ajout de gicleurs pour arrosage extérieur CM/Biblio/Complexe aquatique	15 000 \$
Aménagement du véhicule #5-004 pour la signalisation	20 000 \$
Remplacement de l'unité de climatisation Centre Claude Hébert	15 000 \$
Aménagement des entrées de Ville - St-François-Xavier	20 000 \$
Remplacement de poteaux d'éclairage en bois	25 000 \$
Aérateur Lac des Fées	15 000 \$

De replanifier ces projets pour la prochaine année budgétaire soit en 2022, s'ils sont toujours nécessaires.

D'utiliser une partie de ces sommes, en 2021, afin de réaliser les projets suivants :

Achat de mobiliers urbains	16 000 \$
----------------------------	-----------

D'autoriser à cet effet la trésorière ou la trésorière adjointe à rembourser le fonds de roulement pour un montant de 110 000 \$, et à emprunter jusqu'à une somme maximale de 16 000 \$ au fonds de roulement, en vue de la réalisation des projets énumérés, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

511-10-21

EMPRUNT AU FONDS DE PARC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite changer les modules de jeux au Parc des Jardins, au courant de l'année 2021, mais que les sommes n'ont pas été réservées;

CONSIDÉRANT qu'il manque, dans plusieurs parcs, du mobilier urbain;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans le fonds de parc;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter jusqu'à une somme maximale de 257 000 \$ au fonds de parc en vue des achats de modules de jeux au Parc des Jardins et de mobilier urbain pour divers parcs.

GESTION EXTERNE :

512-10-21

APPROBATION DU BUDGET 2021 RÉVISÉ V3 ET V4 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 478-09-21

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation de Roussillon Est a remis à la Ville une copie de son budget 2021 modifié;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2021 (V3 et V4) révisé de l'Office Municipal de l'Habitation de Roussillon Est, tel que soumis à la présente séance.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 478-09-21.



No de résolution
ou annotation

513-10-21

AIDE FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer l'aide financière suivante à l'organisme sans but lucratif :

Organisme	Montant accordé
Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour l'Opération Nez rouge Candiac/La Prairie	800 \$

De mandater le Service des communications et service à la clientèle à promouvoir la campagne Opération Nez Rouge sur les différents médias et supports informatiques.

D'autoriser le Centre de bénévolat de la Rive-Sud à installer divers outils promotionnels sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

514-10-21

AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE DÉPENSES – FONDATION DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 1 500 \$ à la Fondation du Collège de Valleyfield afin d'appuyer l'activité de levée de fonds qui se tiendra le jeudi 18 novembre prochain notamment afin de soutenir les étudiants dans la réussite de leur projet académique.

D'autoriser à cet effet monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que cinq (5) membres du Conseil (à être déterminé ultérieurement) à assister à ladite activité (le montant de l'aide financière représentant le coût d'une table de 6 personnes lors de la soirée).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

515-10-21

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2021-00106 – 94, RUE DE L'AUBÉPINE

La greffière explique l'objet de la demande d'usage conditionnel faite par monsieur Rami Hamzeh.

Le requérant présente une demande d'usage conditionnel afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un logement additionnel de 83 mètres carrés au rez-de-chaussée pour la propriété sise au 94, rue de l'Aubépine.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants :

- Une personne présente voudrait voir le plan de l'agrandissement et souhaite savoir si la résidence bi-génération pourra changer de vocation dans le futur.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2021-00106, faite par monsieur Rami Hamzeh concernant le lot 2 870 039 du cadastre du Québec, soit le 94, rue de l'Aubépine, telle que déposée.

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre l'aménagement d'un logement additionnel de 83 mètres carrés au rez-de-chaussée, et ce, pour toute la durée de son existence.

516-10-21

ADOPTION DU BUDGET 2022 ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac ont respectivement entériné l'entente modifiant la constitution de la Régie afin de prévoir l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2022 incluent les revenus et dépenses pour les trois villes, ainsi que la desserte incendie de la Ville de Delson;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2022 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 9 517 385 \$ et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant, au montant de 3 422 809 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

517-10-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE – VOLET SOUTIEN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville de Saint-Constant, monsieur Sébastien Lagacé, ingénieur de projets, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Constant à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2021 produite par le Service des finances;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1713-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
- États comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2021 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 août 2021 à ceux du 31 août 2020 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, tel que préparé par la trésorière;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

518-10-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00107 – 103, RUE THIBERT

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Vincent Fumo.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'implantation de l'habitation unifamiliale existante au 103, rue Thibert.

- la marge avant de la partie la plus avancée du bâtiment est à une distance de 7,4 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement précise 7,6 mètres minimum;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00107 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Vincent Fumo, concernant le lot 2 870 486 du cadastre du Québec, soit le 103, rue Thibert, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

519-10-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00117 –
147, 5^E AVENUE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Cynthia Godin.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement d'une habitation résidentielle unifamiliale existante et située au 147, 5^e Avenue.

- le nouveau mur avant du bâtiment principal projeté comporterait une proportion de matériaux nobles de 0 %, alors que le règlement précise au moins 60 %;

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que la partie agrandie en façade est en porte-à-faux et se prête mal à la pose de maçonnerie, même si la requérante aurait souhaité respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement en façade qui crée cette augmentation de superficie habitable est de faible dimension;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00117 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Cynthia Godin, concernant le lot 2 430 146 du cadastre du Québec, soit le 147, 5^e Avenue, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le nouveau mur avant du bâtiment principal projeté comporte une proportion de matériaux nobles de 0 %, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

520-10-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00118 –
252, RUE CENTRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Charles Deschênes.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'implantation du garage privé isolé existant et situé au 252, rue Centre.

- le garage privé isolé existant est à une distance de 0,54 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement précise une distance minimale de 0,60 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00118 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Charles Deschênes, concernant le lot 2 430 496 du cadastre du Québec, soit le 252, rue Centre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le garage privé isolé existant soit à une distance de 0,54 mètre de la ligne latérale droite, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

521-10-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00101 – 46, RUE DU CHATEL

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Yanick Caza, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'aménagement d'une deuxième entrée d'auto au 46, rue du Chatel;

CONSIDÉRANT le plan dessiné sur le certificat de localisation préparé par Louise Rivard, arpenteuse-géomètre (dossier 04-1263-2, minute 11271);

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00101, faite par monsieur Yanick Caza, concernant le 46, rue du Chatel, soit le lot 2 869 529 du cadastre du Québec, telle que déposée.

522-10-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00105 – 5, RUE GUY

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Donald Lahaie, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation de nouvelles enseignes pour le bâtiment commercial situé au 5, rue Guy;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage préparés par le fabricant Enseignes Réno & fils inc.;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00105, faite par monsieur Donald Lahaie, concernant le 5, rue Guy, soit le lot 6 338 786 du cadastre du Québec, telle que déposée.

523-10-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00109 – 147, 5^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Cynthia Godin, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de rénovation majeurs des murs, accompagnés d'un agrandissement de la maison en façade et à l'arrière à un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 147, 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre François Bilodeau (dossier 57564, minute 31308) et les plans de construction et d'élévation préparés par le technologue Robert D'Aoust;

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00109, faite par madame Cynthia Godin, concernant le 147, 5^e Avenue, soit le lot 2 430 146 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca.

Afin de respecter l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, les questions écrites sont consignées soit :

Par monsieur Michel Vachon :

- Qui sont les individus qui ont signés des engagements de confidentialité inhérents à l'ordonnance émise à l'égard de la ville de Saint-Constant par l'Honorable Katheryne A. Desfossés j.c.s. ?
- Est-ce possible de publier les registres des chèques manquants de la page Web suivante : <https://saint-constant.ca/fr/registre-des-cheques-2021>
- Comment se fait-il que les documents inhérents à la convention d'exploitation du complexe aquatique entre la ville de Saint-Constant et le centre aquatique de Saint-Constant Inc. ne soient pas encore rendus publics sur le site internet de la ville de Saint-Constant ?

Il est par la suite procédé à une période de questions.

524-10-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

[A large diagonal blue line is drawn across the page, likely indicating a cancellation or a placeholder for a signature.]